

/vs

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 93- 4 du 8 Janvier 1993

chargeant Monsieur Désiré VIEYRA,  
Ministre d'Etat, Secrétaire Général  
à la Présidence de la République de  
l'intérim du Président de la Républi-  
que pour compter du 10 Janvier 1993.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution  
de la République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Procla-  
mation des résultats définitifs du deuxième tour des élec-  
tions présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition  
du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pendant l'absence de Monsieur le Président de la  
République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur  
Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Prési-  
dence de la République est chargé d'assurer l'intérim dès le  
départ de la Délégation Présidentielle pour la République Fran-  
çaise.

Article 2.- Il est délégué à Monsieur Désiré VIEYRA durant  
cette période, les pouvoirs de Chef du Gouvernement.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 8 Janvier 1993

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MESGPR 4 AUTRES MINISTERES 19  
CAB/MIL 2 JORB 1.-